

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B345-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B345**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°11M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries - Lot n°2 - Equipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_10**

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché N° 11M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries – Lot 2 - Equipements de protection anti chute et autres équipements métalliques

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n°11M096 (lot n°2) relatif à la mise en sécurité des déchèteries a été notifié le 10 novembre 2011 à l'entreprise MP Industries, pour une période ferme de 3 ans. En 3 ans, la majorité des déchèteries ont été équipées mais le programme n'a pu être complètement abouti. Afin de pouvoir finaliser les travaux de mise en sécurité des déchèteries et garder une homogénéité des équipements sur l'ensemble des sites, il est nécessaire de prolonger le marché d'un an.

Exposé des motifs :

Par contrat, notifié le 10 novembre 2011, le maître d'ouvrage a confié à l'entreprise MP Industries, pour une période ferme de 3 ans, les travaux de mise en place d'équipements de protection anti chute et autres équipements métalliques relatifs au programme de mise en sécurité des déchèteries communautaires.

En 3 ans, des garde-corps et banques de déchargement ont été installés sur la majorité des déchèteries mais le programme n'a pu être complètement abouti étant donné la difficulté de mettre en place ces équipements de sécurité sur certains sites engorgés et exigus. En effet, la mise en place de ces nouveaux équipements empêche le bennage et complique ainsi le geste de vidage pour l'utilisateur en particulier pour les déchets végétaux.

C'est pourquoi, pour les deux dernières déchèteries à équiper, Bouc Bel Air et Venelles, il a été décidé de n'installer les dispositifs de sécurité qu'une fois la construction des plateformes de dépotage au sol des déchets végétaux achevée (en extension de ces deux sites) à savoir respectivement au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et 4<sup>e</sup> trimestre 2014.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser le programme de mise en sécurité des déchèteries et garder une homogénéité des équipements sur l'ensemble des sites, il est nécessaire de prolonger le marché d'un an.

Pour rappel, l'avenant n°1 approuvé au Bureau du 16 mai 2013 avait pour objet la création de prix nouveaux en vue de réaliser des prestations complémentaires nécessaires au bon achèvement des ouvrages.

### **Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché d'un an soit jusqu'au 10 novembre 2015.

L'avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché initial, respectivement égal à 250.000 € et 600.000 € HT.

Les conditions financières restent donc inchangées.

Ainsi, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2011\_B351 du 7 octobre 2011 autorisant de signer deux marchés relatifs à la mise en sécurité des déchèteries ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre tout décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au marché n° 11M096 de travaux de mise en sécurité des déchèteries – lot 2 : équipements de protection anti chute et autres équipements métalliques qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Communauté sur les crédits disponibles de la Direction du Traitement des Déchets, fonction 812 opération 146 nature 21728.



## **TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES**

**Lot 2 : équipements de protection anti chute et autres  
équipements métalliques**

**AVENANT N° 2**

**AU MARCHE N°11M096 du 10 novembre 2011**

**Titulaire : MP Industries**

**AVENANT n°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DES  
DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES -  
lot 2 : équipements de protection anti chute et autres équipements  
métalliques**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant,

**d'une part,**

et,

**La Société MP Industries ,**

SAS au capital de 60.000€ dont le siège social est situé 128 Chemin de Roman, 13120 Gardanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°419 545 538 00029,

représentée par Christophe TESTA, le Directeur dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché N°: 11M096
Date de notification du marché : 10 novembre 2011
Montant estimatif du marché initial : 269.259,81 € HT
<b>Minimum : 250.000 € HT</b> <b>Maximum : 600.000 € HT</b>

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

## **Etant préalablement exposé que\_:**

Par contrat, notifié le 10 novembre 2011 pour une durée ferme de 3 ans, le maître d'ouvrage a confié au titulaire les travaux de mise en place d'équipements de protection anti chute et autres équipements métalliques relatifs au programme de mise en sécurité des déchèteries communautaires.

En 3 ans, des garde-corps et banques de déchargement ont été installés sur la majorité des déchèteries mais le programme n'a pu être complètement abouti étant donné la difficulté de mettre en place ces équipements de sécurité sur certains sites engorgés et exigus.

En effet, la mise en place de ces nouveaux équipements empêche le bennage et complique ainsi le geste de vidage pour l'utilisateur en particulier pour les déchets végétaux. C'est pourquoi, pour les deux dernières déchèteries à équiper, Bouc Bel Air et Venelles, il a été décidé de n'installer les dispositifs de sécurité qu'une fois la construction des plateformes de dépotage au sol des déchets végétaux achevée (en extension de ces deux sites) à savoir respectivement au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et 4<sup>e</sup> trimestre 2014.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser le programme de mise en sécurité des déchèteries et garder une homogénéité des équipements sur l'ensemble des sites, il est nécessaire de prolonger le marché d'un an.

## **Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché d'un an soit jusqu'au 10 novembre 2015.

### **ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES**

Le présent avenant prolonge la durée du marché d'un an mais ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché initial.

Les conditions financières restent donc inchangées.

### **ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'article 3.1 de l'acte d'engagement rédigé initialement comme suit « le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire pour une période ferme de 3 ans » est modifié comme suit : « le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire pour une période ferme de 4 ans ».

L'article 4.1 du CCAP rédigé initialement comme suit « le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire pour une période ferme de 3 ans » est modifié comme

suit : « le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire pour une période ferme de 4 ans ».

#### **ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

#### **ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué à la  
coordination des politiques déchets

Philippe de SAINTDO

(signature et cachet de la société)

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°11M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries - Lot n°2 - Equipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014